

STATUTS

CENTRE F-INFORMATION

Article 1^{er} : Nom et siège

Sous la dénomination de centre F-Information, un centre d'information et de rencontres des femmes a été constitué conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse, sous la forme d'une association sans but lucratif dont le siège est à Genève.

Article 2 : But

Le centre a pour but :

1. De permettre aux usagères et usagers de trouver les informations nécessaires concernant les femmes et leur famille, de se prendre en charge, de se rencontrer et de s'organiser.

A cette fin, le centre, notamment :

- regroupe et met à disposition de la documentation concernant les femmes dans tous les domaines afin de répondre à leur demande spécifique ou de les orienter correctement vers les possibilités existantes,
- développe l'accueil et l'écoute visant à faciliter l'expression des besoins éprouvés par les femmes et leur famille,
- crée un lieu de rencontres pour des groupes, des associations diverses ayant trait à la condition des femmes,
- organise et anime des groupes d'échange et de réflexion.

2. De promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, notamment par le biais d'actions en justice conformément à l'article 7 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995.

Article 3 : Membres

1. Deviennent membres de l'association les personnes physiques ou morales ayant demandé leur adhésion et payé leur cotisation, pour autant que le comité n'ait pas refusé leur admission.

2. Le comité décide des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres.

3. Tout-e membre peut démissionner en tout temps par simple avis donné à l'association.

Article 4 : Cotisations

1. Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

2. Lors d'une démission en cours d'année, la cotisation reste acquise à l'association.

Article 5 : Ressources

Les ressources du centre sont constituées par:

- les cotisations annuelles des membres,
- les participations financières des usagères et usagers,
- le produit de la vente de publications,
- le produit des diverses activités d'animation
- les subventions des collectivités publiques,
- tous dons ou legs.

Article 6 : Responsabilité financière

Les engagements et responsabilités du centre sont uniquement garantis par ses fonds, les membres étant exonéré-e-s de toute responsabilité financière quelconque.

Article 7 : Organes

Les organes du centre sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les vérificateurs-vérificatrices aux comptes

Article 8 : Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du centre. Elle est formée de tous/toutes les membres, personnes physiques ou morales. Elle dessine les orientations du centre et en définit l'organisation.

2. Elle est convoquée par le Comité quinze jours à l'avance, une fois par année et à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou le cinquième des membres ou un tiers des membres de l'équipe professionnelle (ci-après « l'équipe »), en fait la demande.

3. Toute proposition doit être présentée 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent-e-s.

5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présent-e-s. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix.

6. La décision de dissolution de l'association se prend conformément à l'article 14.

Article 9 : Attributions de l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale élit le Comité, la Présidente ainsi que les vérificateurs-vérificatrices aux comptes.

2. Elle prend les décisions majeures relatives à l'existence du centre.

3. Elle approuve le budget, les comptes et donne décharge au Comité sortant.

4. Elle a en outre les compétences suivantes :

- fixer le montant des cotisations,
- modifier les statuts,
- décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 14.

Article 10 : Comité

1. Le Comité est composé au maximum de neuf membres dont deux membres de l'équipe désignées par celle-ci , qui sont membres de droit du comité.

2. La présidente ou les co-président-e-s et les membres du Comité sont élu-e-s pour deux ans par l'assemblée générale et sont rééligibles.

3. Les 2/3 au moins des membres du comité sont des femmes dont la présidente ou les co-président-e-s.

4. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins cinq fois par année. Si une majorité du Comité le demande ou à la demande de l'équipe, des réunions supplémentaires sont agendées. Les autres membres de l'équipe peuvent participer aux réunions du Comité avec voix consultative.

5. L'association est représentée et engagée par la présidente ou l'une des co-président-e ou vice-présidente conjointement avec un-e membre du comité ou de l'équipe.

6. Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présent-e-s. Dans la mesure du possible, ses décisions font l'objet d'un consensus.

7. Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes pour des tâches spéciales.

Article 11 : Attributions du comité

Le Comité a les compétences suivantes :

- Veiller à la poursuite des buts de l'association et aux intérêts de ses membres.
- Garantir le bon fonctionnement de l'association.
- Représenter l'association vis-à-vis de tiers.
- Veiller à l'équilibre financier de l'association.
- Contribuer à la recherche de fonds pour l'association
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Elaborer la politique de l'association en concertation avec l'équipe.

- Elaborer le budget et l'affectation des ressources sur proposition de l'équipe.
- Etablir les comptes annuels et demander décharge à l'Assemblée Générale
- Engager et licencier le personnel en concertation avec l'équipe.

Article 12 : L'équipe professionnelle

1. Les membres de l'équipe sont des femmes.
2. L'équipe est composée d'un nombre suffisant de personnes permettant un partage du temps de travail, et une offre de prestations polyvalentes au public de F-Information.
3. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe elle-même, et soumis pour approbation au Comité.
4. L'équipe désigne ses deux représentantes qui sont membres de droit du comité, ainsi qu'une suppléante.

Article 13 Attributions de l'équipe

1. L'équipe réalise les activités de l'association.
- 2 Elle propose un projet de politique générale et élabore un programme d'activités de l'association et les soumet au Comité.
3. Elle gère le centre selon la répartition des tâches Comité-équipe approuvée par le Comité.
4. Elle règle les affaires courantes par délégation du Comité.
5. L'équipe se conforme au règlement interne en vigueur.

Article 14 : Dissolution

1. La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, et réunissant au moins 100 membres. Elle prend sa décision à la majorité des membres présent-e-s.
2. Si l'Assemblée générale convoquée à cet effet, ne réunit pas le nombre de membres prévu au premier alinéa, une nouvelle assemblée est convoquée qui peut délibérer quel que soit le nombre des présent-e-s. Elle prend ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présent-e-s.
3. En cas de dissolution, l'actif éventuel qui reste est remis à une association poursuivant des buts analogues.

Article 15 : Disposition finale :

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés par l'Assemblée générale du 27 avril 2009.

Co-Présidentes :

Doris Gerber


Béatrice Despland